

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Conseil d'administration du	29 juin 2026 à 14h30
Date de convocation	10 avril 2026, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Nathalie GHEERBRANT, Sabine FINEZ, Mady DORCHIES, Caroline MELONI, Valérie CUVILLIER, Fabrice PLANQUE, Hélène CORRE, Sandra GUTHLEBEN, Estelle GUILLE DES BUTTES, Christophe LERIBAUT, Kim PHAM, Dominique DE FONT-RÉAULX, Zaki AMAR-BAUTHENEY, Aline FRANÇOIS-COLIN, Luc BOUNIOL-LAFFONT, Henri LOYRETTE, Daniel PERCHERON, Jean-Yves LARROUTUROU, Lucie RIBEIRO.
Pouvoirs	Hilaire MULTON à Estelle GUILLE DES BUTTES, Olivier GABET à Zaki AMAR-BAUTHENEY, Ariane THOMAS à Dominique DE FONT-REAUXX, Souraya NOUJAIM à Aline François COLIN, Francis STEINBOCK à Kim PHAM.
Excusés	Xavier BERTRAND, Jean-Paul MULOT, Aurore COLSON, Valérie BIEGALSKI, François DECOSTER, Alexandre COUSIN, Sylvain ROBERT, Bertrand GAUME, Hilaire MULTON, Olivier GABET, Ariane THOMAS, Souraya NOUJAIM, Francis STEINBOCK, Frédéric SALAT-BAROUX, Caroline JOLY.
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Sabine FINEZ

Délibération n°2026_24

Mise à jour du protocole d'accord du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la Directive Européenne du 23 novembre 1993 modifiée par la Directive 2000/34/CE du 22 juin 2000,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération n°2020-433 du 8 décembre 2020 concernant le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2026,

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

La création des emplois permanents de médiateurs-guides à temps non complet et la détermination des conditions d'organisation de leur temps de travail de ces derniers sur la base du cycle annuel nécessite une mise à jour du protocole d'accord relatif au temps de travail des agents du Musée du Louvre-Lens.

A cette occasion, et à la demande des représentants du personnel il est proposé aux élus du Conseil d'Administration de compléter ce document des dispositions relatives aux congés de proche aidant, congés de présence parentale, don de congés et de mettre à jour les conditions et droits aux congés de paternité.

De la même manière, une mise à jour des conditions d'autorisation d'absence pour préparation aux épreuves des concours et examens professionnels, tels que proposée et soumise au Conseil Social Territorial du 15 mars 2024 est intégrée au document joint en annexe.

Enfin, des corrections sont apportées :

- Pour corriger une incohérence dans la rédaction des dispositions quant aux majorations pour le travail de nuit dans le document,
- Pour actualiser les intitulés des directions, pôles et postes selon l'évolution de l'organigramme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce présent rapport, et le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail mis à jour, en annexe, qui lui a été soumis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour le Président, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

